

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 183587-2022/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2022  
N° 63-2022/RAP-COM

**RAPPORT**  
**de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS)**  
**du jeudi 24 novembre 2022**

Le **jeudi 24 novembre 2022 à 12 heures 40**, la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) s'est réunie sous la présidence de Mme Aniseta Tufele, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **Rapport n° 171070-2022/1-ACTS** : Projet de délibération fixant les modalités de distribution du dispositif d'aide alimentaire financé par l'Etat ;
- **Rapport n°141354-2022/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la convention tripartite pluriannuelle sur la mise en œuvre du soutien à la parentalité dans un cadre judiciaire.

**Présentes :**

Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Aniseta Tufele.

**Absents :**

M. Philippe Dunoyer, Mme Inès Kouathe, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Christiane Saridjan-Verger et M. Julien Tran Ap.

**Procurations\* :**

Mme Nadine Jalabert donne procuration à Mme Aniseta Tufele.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 2 membres présents et 6 membres absents ou représentés.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :**

Mme Amandine Darras, Mme Nina Julié, M. Lionel Paagalua, Mme Annie Qaeze et Mme Marie-Line Sakilia.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :**

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) :

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, chargée d'études juridiques (SAJR/DAJI) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean- Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Bien que le quorum de la commission de la santé et de l'action sociale (SAS) n'ait pas été atteint, la réunion de cette commission a réglementairement pu se tenir dès lors que, convoquée à 8 heures 30, cette réunion s'est tenue plus d'une demi-heure après l'heure officielle de convocation conformément à l'article 14 de la délibération modifiée n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud.*

### Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 171070-2022/1-ACTS** : Projet de délibération fixant les modalités de distribution du dispositif d'aide alimentaire financé par l'Etat.

Dans le cadre de la lutte contre l'inflation actuelle, l'Etat a mis en place un fonds destiné à financer une aide alimentaire mise en œuvre par les provinces et à destination des personnes en situation de précarité. Au regard de notre population, la somme dédiée à la province Sud est de 125 298 329 francs CFP.

Il est demandé à la province Sud de déterminer les modalités de distribution de cette aide alimentaire selon quatre options :

- sous forme de bons ou chèques alimentaires, utilisables uniquement pour l'achat de denrées alimentaires prioritaires ainsi que de produits de première nécessité, des produits pour bébé et des protections périodiques. L'achat d'alcool et de cigarettes est exclu ;
- le versement d'une subvention à une association caritative chargée d'organiser la distribution de l'aide pour le compte de la province Sud ;
- sous la forme de paniers alimentaires ;
- sous la forme d'approvisionnement des épiceries sociales et solidaires.

Afin de garantir la plus large distribution de l'aide aux personnes qui en auraient besoin, il est proposé de retenir les quatre options qui pourraient être mises en œuvre d'ici le 15 novembre 2023. Dans un premier temps, il est proposé de privilégier une distribution sous forme de paniers alimentaires à destination des 5 989 titulaires de la carte A de l'aide médicale et 2 529 titulaires de la carte A longue maladie, soit un total de 8 518 personnes bénéficiaires de l'aide médicale A. Ces paniers seraient notamment composés de fruits et légumes produits en province Sud, ce qui aura le mérite de favoriser les circuits courts et l'économie locale.

Pour assurer la mise en œuvre de ces mesures, il vous est proposé de permettre au BAPS d'autoriser la présidente de l'assemblée de la province Sud à signer d'éventuelles conventions.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaire, M. Bergery a rappelé qu'une somme a été attribuée par l'Etat aux trois provinces au prorata de leur population, ce qui correspond à un montant de 125 298 329 francs CFP pour la province Sud.*

*Dans la discussion générale, Mme Julié a proposé d'utiliser une partie des fonds du dispositif pour répondre à la demande de mise en place d'une carte d'aide alimentaire comme le préconisent les associations et les communes sur le modèle de la carte déjeuner. En outre, il serait aussi intéressant de diriger une autre partie du financement vers les centres communaux d'action sociale (CCAS) plus proches des administrés en difficultés.*

*En réponse, M. Bergery a rappelé qu'un système de paiements d'aide alimentaire a déjà été organisée durant la première crise Covid en faveur des personnels de maison afin d'acheter des*

*produits de première nécessité. Il n'est pas exclu de remettre en place cette aide et c'est ce que prévoit l'article 1 de la délibération quand il est fait mention de « chèques alimentaires » qui peuvent être déclinés en cartes. Par ailleurs, une réflexion a été menée avec les CCAS et les communes de l'agglomération afin de mutualiser une carte d'aide alimentaire qui deviendrait permanente et sur le long terme en dehors de ce dispositif. Il serait possible de mettre en œuvre une carte temporaire en 2023. Néanmoins, ce qui est favorisé dans le cadre de ce projet, ce sont les circuits courts avec des paniers de produits locaux et solidaires. En ce qui concerne la gestion de cette aide, c'est bien l'Etat qui a souhaité la confier aux provinces.*

*Puis, Mme Tufele a souscrit aux propos de Mme Julié afin d'impliquer les communes mais aussi les petits commerces. Elle a souhaité connaître le montant des paniers alimentaires et le coût d'une première distribution.*

*M. Bergery a alors rappelé qu'un travail quotidien était mené avec les communes et les CCAS qui peuvent signaler des personnes en détresse et prioritaires sur ce type de demande. Les montants des paniers ne sont pas encore fixés mais ils concerneront les bénéficiaires de l'aide médicale A soit 8 518 personnes. Les propositions et l'utilisation des fonds sont en cours d'élaboration afin de pouvoir distribuer cette aide courant 2023.*

*Mme Julié a rebondi sur ces propos en insistant sur l'importance d'associer les communes qui sont les collectivités les plus proches des administrés. Même si l'Etat a choisi de verser l'aide aux provinces, la province Sud pourrait décider d'en reverser une partie aux CCAS, ce que Mme Darras a appuyé.*

*M. Blaise a répondu qu'il entendait les observations faites, mais souligne que si l'Etat a choisi de travailler avec les provinces c'est pour qu'elles mettent en place ce dispositif.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

#### Article 3 :

*Mme Qaeze a demandé à quelle date pourrait commencer la distribution.*

*M. Bergery a confirmé que l'objectif était de faire une première opération avant Noël.*

Avis favorable de la commission.

Articles 4 à 6 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Aniseta Tufele).**

\*\*\*

- **Rapport n° 141354-2022/1-ACTS** : Projet de délibération approuvant la convention tripartite pluriannuelle sur la mise en œuvre du soutien à la parentalité dans un cadre judiciaire

En 2010, une convention associant l'Etat (autorité judiciaire : Parquet ; et vice-rectorat), la province Sud et les communes a permis de créer un module de rappel à la responsabilité parentale permettant de répondre de manière proactive aux dispositions de l'article 227-17 du Code Pénal, qui énonce que « le fait par le père ou la mère légitime, naturel ou adoptif, de se soustraire, sans motif légitime à ses obligations légales au point de compromettre la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de son enfant mineur est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».

Cette convention avait une durée déterminée ; une fois caduque, d'autres actes de même nature lui ont succédé.

Au fur et à mesure que la collectivité provinciale, chargée de leur mise en œuvre, enrichissait son expérience, la teneur du module et ses modalités de gestion ont évolué de convention en

convention.

Le dernier acte en date a été signée en 2018. Il avait vocation à s'exécuter sur une durée maximale de 3 années. Sa mise en œuvre a été parasitée par la pandémie de COVID-19.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'engager à nouveau la province Sud, dans un format rénové. Le projet de convention soumis à votre approbation sera signé par les deux chefs du tribunal de première instance de Nouméa, *-c'est-à-dire le procureur de la République et le président dudit tribunal-*, par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par la présidente de l'assemblée de la province Sud, mettant ainsi en œuvre une montée en puissance opérationnelle par rapport au système adopté en 2018 qui n'impliquait que deux signataires (exécutif de la province Sud et procureur de la République).

La convention s'exécutera à compter du jour de sa signature, pour une durée d'une année. Elle sera renouvelable par tacite reconduction, pour une durée globale maximale de quatre années.

L'un de ses volets opérationnels oblige la Nouvelle-Calédonie, au travers de sa direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse. Celle-ci sera responsable de la mise en place de stages de responsabilisation destinés à des titulaires d'autorité parentale, dans des situations dans lesquelles des décisions de nature pénales seront intervenues du fait de leur soustraction à leurs obligations légales en matière de protection de la santé, de la sécurité, de la moralité et de l'éducation de tout ou partie de leurs enfants mineurs non émancipés.

Un autre volet confie à la province Sud la responsabilité de l'organisation de stages similaires.

Cependant, ces stages-ci revêtiront une nature préventive, puisqu'ils seront menés en dehors de toute condamnation pénale à l'encontre des mineurs ou des parents concernés. Lesdits parents seront ceux qui auront été signalés aux autorités comme n'assurant pas de manière satisfaisante la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation de tout ou partie de leurs enfants mineurs non émancipés.

Pour ces stages provinciaux, la cible conventionnelle est la prise en charge de vingt familles par année.

Pour compenser la charge de personnels assumée par la province Sud au titre de l'organisation de ces stages, la convention prévoit une indemnisation par la Nouvelle-Calédonie à hauteur de six millions (6 000 000) de francs CFP par an, sur justificatifs.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*En propos liminaires, M. Friat a rappelé que depuis 2010, une convention a été signée avec l'Etat et la province Sud concernant des mesures à mettre en place pour la protection de l'enfance. Le dernier acte avait été signé en 2018 mais après la crise Covid, il est nécessaire de repartir sur une nouvelle convention. Le dispositif des mineurs en errance a été intégré à cette nouvelle mouture et acte un partenariat fort entre l'autorité judiciaire, la province Sud et la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE).*

*Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.*

\*\*\*

### **Examen du projet de délibération :**

Articles 1 à 3 : Avis favorable de la commission, sans observation.

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika et Mme Aniseta Tufele).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 13 heures.

**La présidente de la commission de la  
santé et de l'action sociale**



Aniseta Tufele